

Procès-verbal de la séance du CCAS du 21 mars 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE 21 MARS A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : 14 mars 2024

Date et heure du C.C.A.S. : 21 mars 2024 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Mme Marie-Laure EVAIN

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 5

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 3

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 4

Nombre de votants : 8

Secrétaire : Hélène PINSON

PRÉSENTS : Mme Marie-Laure EVAIN, M. Eric MARTIAL, Mmes Hélène PINSON, Aline DURAND et Nathalie ATHIMON

ABSENT EXCUSÉ : M. Emmanuel TERRIEN

REPRESENTÉS :

Lionnel PERRIGUEY donne pouvoir à Hélène PINSON

Dominique CHARGE donne pouvoir à Aline DURAND

Pierre-Alain ORIOT donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024**

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité.

2) **Délégation exercée par le Président ou la Vice-Présidente du CCAS depuis le dernier conseil d'Administration**

- Bon alimentaire de 60 euros distribué à Mme RMH suite à un rapport social transmis par l'EDS de Sainte Luce S/Loire. Le mari de Mme étant décédé récemment, cette dernière se retrouve seule avec une faible retraite. En attendant de connaître et surtout de percevoir la pension de réversion, Mme a demandé une aide sociale. Un point sera refait avec elle le mois prochain pour évaluer ses besoins.

3) **Compte administratif 2023**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le président de l'organe délibérant pour présider au vote du compte administratif,

La vice-présidente, Mme Marie-Laure EVAIN, expose au conseil d'administration du CCAS, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le compte administratif de l'exercice 2023 du CCAS annexé à la présente délibération et dont les montants par section sont arrêtés comme suit :

Procès-verbal de la séance du CCAS du 21 mars 2024

SECTION de :	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	+ 9 878,50 €	0,00 €
Dépenses	+ 8 131,87 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023 (a)	+ 1 746,63 €	0,00 €
Résultat reporté de 2022 (b)	+ 7 271,50 €	+ 5 947,56 €
Résultat de clôture à fin 2023 (c)= (a)+(b)	+ 9 018,13 €	+ 5 947,56 €

4) Compte de gestion 2023

Madame la Vice-Présidente présente au conseil d'administration le compte de gestion 2023 du CCAS réalisé par le Trésorier principal en poste à Saint-Herblain.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU le compte administratif 2023 du CCAS adopté par la délibération du 21 mars 2024 n° 2024-02-01,

VU le compte de gestion 2023 du CCAS dressé par le Trésorier principal et transmis via la plate-forme électronique de la DGFIP le 05 février 2024,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion relatif à l'exercice 2023 du CCAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion du CCAS pour l'exercice 2023 dressé par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5) Accord de servitude de passage et de canalisation sur la parcelle cadastrée AM 92

Madame EVAÏN, Vice-Présidente du CCAS, expose au Conseil d'Administration la demande de M. SAUVAGE Cyrille de pouvoir bénéficier d'une servitude de passage et de canalisation sur la parcelle de 483 m² appartenant au CCAS, cadastrée section AM n°92. Cette parcelle, d'une longueur d'environ 80 mètres et d'une largeur d'environ 6 mètres, présente actuellement les caractéristiques d'un chemin. Elle est située au bout de l'avenue de l'Alberge et rejoint une coulée verte appartenant en grande partie à la Commune.

A titre indicatif, Madame EVAÏN précise que le Conseil d'Administration avait déjà donné, en novembre 2019, un avis favorable à l'établissement d'un droit de passage sur ce terrain. Puis, en mai 2022, le CCAS avait pris une délibération similaire approuvant une servitude sur ce même terrain au bénéfice de M. SAUVAGE, qui était alors propriétaire de la parcelle AM213 qui, aujourd'hui, est construite et vendue. M. Cyrille SAUVAGE possédant également la parcelle AM212, il convient de reprendre une délibération pour ce terrain.

Procès-verbal de la séance du CCAS du 21 mars 2024

La Vice-Présidente détaille. Au Nord et au Sud de la parcelle AM n°92 se situent des parcelles constructibles situées en zone UMD1 du PLUm (Plan Local d'Urbanisme métropolitain). Ces terrains ont fait l'objet de divisions successives autorisées en 2012 et en 2019. Afin de desservir la future habitation, M. SAUVAGE Cyrille, propriétaire de la parcelle AM212, demande à pouvoir bénéficier d'une servitude de passage et de réseaux (tréfonds) grevant le terrain du CCAS. La servitude de canalisation serait constituée pour le passage des réseaux d'eau, électricité, gaz, téléphone, eaux usées et eaux pluviales. En contrepartie, M. SAUVAGE Cyrille s'engage à entretenir l'assiette de la parcelle AM 92, sur laquelle le passage est autorisé ainsi que les ouvrages souterrains.

Enfin, Madame EVAIN fait part aux administrateurs de l'obligation imposée par le Code de l'Action Sociale et le Code Général des Collectivités Territoriales de soumettre préalablement au Conseil Municipal, pour avis, les délibérations par lesquelles le CCAS change partiellement l'affectation d'un bien immobilier lui appartenant. Elle les informe que, lors de sa séance du 4 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la constitution d'une servitude identique (sur ce même terrain au profit d'un autre usager), gratuite, en écartant l'éventualité d'une acquisition pure et simple du terrain, ceci afin de préserver la possibilité d'un cheminement doux empruntant le quartier de l'Alberge puis la coulée verte.

Madame EVAIN propose de suivre l'avis du Conseil Municipal,

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L 2241-5 disposant que les délibérations par lesquelles le CCAS change partiellement l'affectation d'un bien immobilier lui appartenant nécessite l'accord préalable du Conseil Municipal ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R 123-20 relatif aux compétences du Conseil d'Administration du CCAS, qui renvoie à l'article précédent du CGCT ;

Vu l'avis favorable préalable émis par le conseil Municipal par délibération du 4 octobre 2021 ;

Vu l'accord de constitution d'une servitude de passage approuvé par délibération du CCAS le 4 mai 2022 au profit de la parcelle AM213 ;

Considérant l'avis favorable à la constitution d'une telle servitude, précédemment formulé par le Conseil d'Administration du CCAS lors de séance du 19/11/2019 et le premier accord en date du 04/05/2022 ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage et de canalisation sur la parcelle cadastrée AM n°92 appartenant au CCAS de Mauves-sur-Loire, au bénéfice de M. SAUVAGE Cyrille, propriétaire de la parcelle AM212, dans les conditions susvisées.

Procès-verbal de la séance du CCAS du 21 mars 2024

6) Point sur les événements et projets en cours

✓ Repas/colis des aînés :

Point sur les présents le jour j et le nombre de participants :
A ce jour, 77 repas, 22 colis double et 29 colis simple
Des dessins seront intégrés dans les colis

Le choix des produits des colis se fera lors de la commission solidarités du 28 mars prochain.

Suggestion d'un couple de Malviens : proposer un 4^{ème} choix, faire don d'un colis à des personnes en situation de précarité.

✓ Retour sur la matinale du 12 mars : bien vieillir à domicile

4 partenaires ont présenté successivement leurs missions grâce à la projection d'un powerpoint : Le CLIC, CRéaT, SOLIHA et SSIDPHA.

Environ une vingtaine de personnes étaient présentes dont la majorité des personnes âgées et une personne qui recherchait des informations pour sa grand-mère. Elles ont pu apprécier les échanges et réponses transmises par les représentants de chaque structure.

Le camion SOLIHA et du CRéat a également permis de comprendre les aménagements possibles pour bien vieillir à domicile. Mme ROBERT du CLIC a pris 5 rendez-vous.

Bonne interaction.

A noter : revoir la visibilité de la signalétique du stationnement, pas suffisante.

✓ Retour sur les ateliers aidants

1^{er} atelier le 6 février à Mauves : « quand la musique est bonne » : 3 personnes étaient présentes sur 5 en raison d'un problème de transport lié à une erreur de communication, une était absente et l'autre était souffrante. Cet atelier fût très apprécié, l'idée était de stimuler les personnes grâce à la musique et de les inviter à s'exprimer et à lâcher prise. Objectif atteint.

2^{ème} atelier : le 20 février, « parlons de la relation d'aide ». Atelier fort en émotion mais qui a permis aux personnes présentes de déposer leur quotidien parfois très lourd. 6 personnes étaient présentes.

3^{ème} atelier : le 14 mars, voyage en réalité virtuelle. Grâce à des casques, les personnes ont pu s'immerger dans différents univers, de la nature à des capitales, sous fond musical. Des moments qu'elles ont appréciés et qui les a détendus. 5 présents.

4^{ème} atelier : prévu le 9 avril sur le thème de l'olfactothérapie.

3 ateliers de clôture sont prévus :

23 mai : atelier art thérapie à Thouaré S/Loire

7 juin : yoga nordique à St Luce S/Loire

20 juin : pique-nique à Mauves Balnéaire et balade en bord de Loire à Mauves S/Loire

Procès-verbal de la séance du CCAS du 21 mars 2024

✓ Pacte de solidarité 2024

Sujet : violences sexuelles et sexistes

Projet : projection d'un film/débat « touchées » réalisé par Alexandra LAMY et exposition « faits pas genre » présentée par Résonantes qui seront présents pour sensibiliser, écouter et informer le public. Dates : 15 et 16 novembre 2024 au Vallon.

Journée « bien-être » en décembre avec l'association REGAR'ts

Validation du projet par le commissaire mandaté par la préfecture, l'axe retenu est la lutte contre l'exclusion. Libellé de l'action : ateliers de reprise de confiance en soi à destination des publics en situation de précarité, avec attention particulière au public féminin.

La convention entre Nantes Métropole et la commune doit être signée le 12 avril prochain. Le projet sera ensuite enclenché.

✓ Renouvellement parcours aidants-demande de subvention

Les communes de Thouaré S/Loire, Ste Luce S/Loire et Mauves souhaitent renouveler cette action. Une demande de subvention auprès de la conférence des financeurs a été réalisée début mars.

Il a également été décidé de ne pas renouveler avec OSEOS, prestataire actuel, pour des raisons financières. En effet, une association du nom d'IRIS a été retenue pour sa proposition d'ateliers de qualité mais également pour le tarif des prestations beaucoup moins onéreux (675 euros pour 13 ateliers après déduction du subventionnement qui est à hauteur de 75%). OSEOS était à 4 000 euros. Une réunion de préparation sera organisée en juin après la réponse de la conférence des financeurs, si la demande de subvention est acceptée. L'idée est de mettre en commun le choix des thématiques (danse, art thérapie, soins etc.).

Budget prévisionnel pour Mauves : coût total : 2305 euros :

Temps fort et ateliers/pot : 457 euros

Communication : 400 euros

Charge du personnel : 1 448 euros

Montant sollicité à la conférence des financeurs : 1 728 euros soit 75% du produit

Seniors, restez mobiles :

Rappel : 3 séances sont proposées au sein d'un groupe de 25 personnes.

Mardi 19 mars : signalisation routière et circulation : l'ensemble des inscrits soit 14 étaient présents, bonne ambiance

A venir :

Mardi 26 mars : santé et conduite/sécurité,

Mardi 2 avril : déplacement de proximité et transports doux,

En option, une séance de conduite sera proposée (pendant 1h30, 3 personnes pourront conduire avec un moniteur d'auto-école)

Collecte protections périodiques :

Rappel : Organisée par le département, elle aura lieu du 11 au 31 mai 2024 sur 4 sites : mairie, bibliothèque, espaces jeunes et à la pharmacie.

Procès-verbal de la séance du CCAS du 21 mars 2024

7) Informations sur dossier en cours

Présentation du dossier relatif à M. CP qui a été retrouvé sur le sol à son domicile et a été hospitalisé. Pour différentes raisons personnelles et notamment une séparation, également pour des raisons professionnelles et de santé, Monsieur s'est laissé aller. Par conséquent, la commune a alerté le service hygiène et sécurité de Nantes Métropole, sur l'état de son domicile.

S'en est suivi différents accompagnements et plus particulièrement sur l'insalubrité de son logement. Après constat du service hygiène et sécurité de Nantes Métropole, un arrêté préfectoral a été pris pour une mise en demeure de danger ponctuel et imminent pour la santé publique. Obligation de désinfection de son logement, de remise en fonction des sanitaires et sécurisation du système électrique.

Une entreprise a été mandatée par Nantes Métropole et le nettoyage a été réalisé entre le 18 et le 20 mars. Montant 3 922 euros à charge de Monsieur. De l'équipement irrécupérable a été jeté. Des recherches sont en cours par le CCAS pour prêter à Monsieur 1 matelas et une cuisinière. Une convention de prêt est prévue.

Suite à son passage au CHU pour ensuite être pris en charge à Jules Verne et en centre de rééducation à St Sébastien S/Loire, le CCAS a suivi les différentes étapes du suivi médical et social avec les assistantes sociales des différentes structures médicales ainsi qu'avec l'EDS de Sainte Luce. La situation financière de Monsieur est très fragile. Il ne percevait plus aucune ressource. Le RSA avait été suspendu en raison des non-déclarations. Il est maintenant en attente d'une importante somme par la CAF car Mme T, assistante sociale a remis son dossier à jour. Il devra percevoir de nouveau ses prestations prochainement.

L'idée est de mettre en place une aide-ménagère pour continuer l'entretien de cette maison grâce à sa mutuelle santé.

Un rapport social sera réalisé par Mme P, assistante sociale de l'EDS, pour transmission auprès du CCAS afin, si besoin, de proposer des aides sociales à Monsieur.

Cependant, le référent du service de Nantes Métropole a annoncé ce jour que suite au constat de l'électricien et le repérage d'autres désordres structurels, il serait nécessaire d'engager une procédure de péril. Le tribunal administratif va missionner un architecte-expert. Le domicile pourrait par conséquent être interdit à M. CP.

8) Questions diverses

Néant


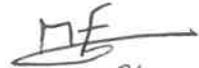
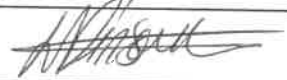


Prochaine réunion : Jeudi 23 MAI 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h45.

Procès-verbal de la séance du CCAS du 21 mars 2024

Fait à Mauves-sur-Loire, le 21 mars 2024

La secrétaire de séance, Hélène PINSON

NOM	PRENOM	FONCTION	EMARGEMENT
TERRIEN	Emmanuel	Maire, président du C.C.A.S	Absent excusé
EVAIN	Marie-Laure	2 ^{ème} maire adjointe, vice-présidente du CCAS	
CHARGÉ	Dominique	Conseillère municipale	Donne pouvoir à DURAND Aline
MARTIAL	Eric	Conseiller municipal	
PINSON	Hélène	Conseillère municipale	
DURAND	Aline	Représentante des associations de retraités	
ATHIMON	Nathalie	Représentante de la MSA	
PERRIGUEY	Lionel	Représentant des personnes handicapées	Donne pouvoir à PINSON Hélène
ORIoT	Pierre-Alain	Représentant de l'U.D.A.F.	Donne pouvoir à EVAIN Marie-Laure

